



CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE INTERNET ET DU WIFI

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SOISSONS

MISSIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ». Manifeste IFLA (International Federation of Library Associations and institutions).

La consultation d'Internet dans les bibliothèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

OBJECTIFS :

- permettre l'information pour chacun,
- offrir un accès pour tous à la culture multimédia et aux Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication,
- proposer et préciser un cadre déontologique (droits et devoirs de l'utilisateur et de l'établissement « fournisseur » du service), en rappelant notamment l'existence des règles de droit susceptibles d'être concernées par l'utilisation des services proposés (législation liée à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle).

CONDITIONS D'ACCES

Art 1 : L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Art 2 : L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque ainsi qu'un identifiant et un mot de passe. Un document d'identité vous sera demandé pour la création de votre compte qui aura une durée de validité d'un an. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti (entre 30mn et 2h30 maximum). L'accès au Wifi est libre après création d'un compte dans la limite de 2h30 par jour.

Art 3 : Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 12 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Art 4 : Chaque poste est prévu pour une personne (deux personnes maximum).

Art 5 : L'espace multimédia et l'accès au Wifi sont ouverts à tous, sans besoin d'être inscrit à la bibliothèque municipale.

CONDITIONS D'UTILISATION

Art 5 : L'utilisation des chats, messageries, forums de discussions, réseaux sociaux, des jeux en ligne, du commerce en ligne, sites de replay et de vidéos légaux ainsi que toutes créations de pages webs sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis dans la limite de la légalité.

Art 6 : L'utilisation des messageries électroniques est également permis.

Art 7 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pédo-pornographiques, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art 8 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art 9 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque peut avoir accès aux informations consultées par l'utilisateur et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer toutes données contraires aux missions des bibliothèques.

Art 10 : Conformément aux articles 323-1 et suivants du code pénal relatif à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra les sanctions prévues par la loi et une exclusion temporaire ou définitive de l'espace multimédia ou une interdiction temporaire ou définitive de l'utilisation d'Internet dans l'enceinte de l'établissement.

Art 11 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art 12 : L'apport de CD personnels et de clés usb est autorisé.

Art 13 : L'impression est possible. Les impressions noir et blanc sont à 0,10€ et couleurs à 0,50€, elles sont effectuées par le responsable de l'espace. Un service de scanner gratuit est aussi disponible accompagné du responsable de l'espace.

RESPONSABILITES

Art 14 : responsabilités de l'utilisateur :

- L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés.
- L'utilisateur est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression de messages relèvent de sa responsabilité.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- La communauté des utilisateurs d'Internet a développé un code de conduite dont la violation peut avoir pour effet d'exclure l'utilisateur de l'accès à Internet. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de ce fait.
- L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.
- L'utilisateur est responsable de son propre matériel, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité de ses biens.

Art 15 : responsabilités de la bibliothèque :

- La bibliothèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la bibliothèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.
- La responsabilité de la bibliothèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.
- La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

Art 16 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

Art 17 : Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

Art 18 : La loi antiterroriste du 26 janvier 2006 impose aux bibliothèques proposant une connexion Internet de remettre, lors d'une réquisition judiciaire ou administrative, selon les cas, les logs de connexion et toutes les informations qu'ils détiennent. Ces informations seront recoupées par les services chargés de l'enquête pour retrouver la personne à l'origine de l'infraction. L'antériorité exigible pour les données est d'un an.

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions ci-dessus décrites. Je déclare être responsable de mon utilisation des ressources informatiques mises à ma disposition par la Bibliothèque de Soissons.

Fait à Soissons, le

Signature de l'utilisateur et du représentant légal pour les mineurs.